

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



DEUXIÈME COMMISSION
45e séance
tenue le
lundi 7 décembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT : RAPPORT
DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1988-1989

CLOTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque COMMISSION

Distr. GENERALE
A/C.2/42/SR.46
22 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT :
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.2/42/L.9, L.20 et L.94)

Projet de résolution sur le renforcement de la coopération internationale en ce qui concerne les problèmes de la dette extérieure (A/C.2/42/L.94)

1. M. SHAABAN (Egypte), Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.2/42/L.94 comme étant le fruit d'un compromis issu de l'effort collectif des membres de la Commission. Ce projet repose sur le consensus qui s'est récemment fait jour dans toutes les instances internationales compétentes en faveur du renforcement de la coopération internationale en matière de dette extérieure et de la recherche, par le dialogue et le partage des responsabilités, d'une solution durable, équitable et acceptée par tous. Ce projet jouit de l'accord général de toutes les délégations qui ont participé aux consultations officieuses et qui ont demandé que ce texte soit présenté par un vice-président de la Commission. En conséquence, M. Shaaban propose à la Commission d'adopter ce projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix.

2. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission d'avoir cherché à parvenir à un consensus mais indique qu'un vote sur ce projet a été demandé. Il propose donc une suspension de la séance pour que de nouvelles consultations puissent avoir lieu.

La séance est suspendue à 15 h 40; elle est reprise à 17 h 35.

3. Le PRESIDENT dit qu'à l'issue des consultations, toutes les délégations ayant participé aux consultations officieuses ont approuvé le texte du projet de résolution par consensus.

4. M. SHAABAN (Egypte), Vice-Président de la Commission, rappelle que la Commission a coutume de ne pas procéder à un vote lorsqu'un projet est présenté par l'un des vice-présidents. Il propose néanmoins que la Commission procède au vote puisqu'une demande en ce sens a été formulée.

5. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/42/L.94.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie,

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

6. Par 129 voix contre une, le projet de résolution est adopté.

7. Mme de WHIST (Equateur) et M. BEN MOUSSA (Maroc) disent que, s'ils avaient été présents lors du vote, ils auraient voté en faveur du projet de résolution, malgré certaines réserves.

8. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que la délégation des Etats-Unis s'est retirée des discussions officieuses après avoir acquis la conviction que l'atmosphère dans laquelle elles se déroulaient ne permettait plus de mener un débat sérieux. Les Etats-Unis espéraient qu'à la session en cours la Commission parviendrait à élargir le consensus relatif à la nécessité d'envisager les problèmes de la dette des pays en développement sous l'angle de la coopération; au lieu de cela, les débats ont été marqués par un esprit d'affrontement qui a pris le pas sur la coopération. Les Etats-Unis, convaincus que la dette est un des plus importants problèmes économiques contemporains, ont conclu, au terme d'un examen attentif du projet de résolution, que certains de ses éléments étaient inacceptables. Le projet qui vient d'être adopté ne tient pas compte du fait que c'est aux pays débiteurs qu'il incombe au premier chef de tenter de résoudre leurs difficultés économiques. En outre, ce projet charge le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures qui sont du ressort des institutions financières internationales. C'est pour toutes ces raisons que la délégation des Etats-Unis a voté contre le projet de résolution.

9. M. KAGAMI (Japon) dit qu'on ne saurait raisonnablement espérer que les problèmes de la dette soient résolus à brève échéance mais que la communauté internationale, c'est-à-dire tant les pays développés que les pays en développement, doit poursuivre ses efforts dans ce sens. Le Japon n'est pas tout à

(M. Kagami, Japon)

fait satisfait du projet de résolution qui vient d'être adopté, mais il est convaincu que ce texte comporte des éléments positifs s'inscrivant dans la ligne de l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et des débats qui ont lieu au sein du Fonds monétaire international et d'autres instances. Le Japon regrette que le projet de résolution n'ait pu être adopté par consensus mais espère qu'il marquera un pas en avant.

10. M. BROWN (Canada) regrette beaucoup que le projet de résolution n'ait pu être adopté par consensus. Ce texte, qui est le fruit de longues négociations approfondies, synthétise les vues divergentes de nombreux pays et groupes régionaux. Il constitue, dans l'ensemble, une analyse objective et constructive de la situation actuelle, qui tient compte des derniers progrès et développements des négociations internationales sur la dette, et notamment de l'Acte final de la septième session de la CNUCED. En outre, le projet définit les domaines devant retenir l'attention de la communauté internationale et donne des orientations relatives à la recherche d'une solution du problème de la dette des pays en développement.

11. Il aurait cependant été souhaitable de renforcer l'avant-dernier alinéa du préambule en spécifiant qu'il incombait tant aux pays développés endettés qu'à la communauté internationale de trouver une solution durable à ce problème. Le paragraphe 3 du dispositif du projet aurait dû faire plus nettement ressortir qu'il existe une stratégie axée sur la croissance et le développement permettant de s'acheminer vers une solution concertée. L'intervenant relève toutefois que ce même alinéa se réfère, implicitement mais clairement, à la nécessité de renforcer cette stratégie. Malgré ces réserves, le Canada estime que le projet de résolution qui vient d'être adopté constitue un tournant dans l'évolution du dialogue international et va contribuer à la poursuite d'une approche constructive.

12. M. JØNCK (Danemark), parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que les Douze ont voté en faveur du projet de résolution, qui représente un compromis raisonnable dans un domaine délicat mais essentiel. Le Danemark se félicite de l'accord général qui s'est fait sur ce texte mais il aurait préféré que celui-ci soit adopté sans être mis aux voix.

13. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du dispositif du projet, le renforcement de la stratégie axée sur la croissance et le développement doit être le principal objectif. L'économie mondiale connaît aujourd'hui sa cinquième année consécutive d'expansion mais il faut que les pays industrialisés prennent de nouvelles initiatives pour que cette croissance se poursuive.

14. Le paragraphe 5 du dispositif du projet précise que tous les pays doivent contribuer aux efforts d'ajustement et que l'action des pays débiteurs et les initiatives prises par la communauté internationale, notamment dans le cadre du Club de Paris, doivent être renforcées.

(M. Jønck, Danemark)

15. Le projet de résolution qui vient d'être adopté aurait dû indiquer plus explicitement le rôle crucial que les institutions financières internationales ont à jouer pour promouvoir la croissance et le développement. Même si le paragraphe 9 du dispositif fait clairement ressortir la compétence de celles-ci.

16. En ce qui concerne le paragraphe 10 du dispositif du projet, il faut souligner que les banques tout autant que les pays débiteurs et créditeurs ont intérêt à favoriser la recherche de solutions au problème de la dette. Les banques commerciales des pays développés doivent être incitées à envisager des solutions plus souples qu'il appartient aux établissements bancaires et aux gouvernements d'élaborer sous leur propre responsabilité.

17. Le Danemark croit comprendre qu'un rapport d'ensemble sur la situation de la dette dans le monde sera présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée à sa quarante-troisième session.

18. M. STEBELSKI (Pologne) se félicite que le projet de résolution ait fait l'objet d'un accord aussi large mais regrette vivement qu'il n'ait pas été possible de renforcer le consensus réalisé en 1986 et confirmé à la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

19. La crise de la dette est à présent au coeur même du débat économique et politique sur la réactivation du processus de développement. Depuis de nombreuses années, les pays endettés ont avisé la communauté internationale du fait que la charge de la dette ne pouvait être allégée que si toutes les parties concernées faisaient preuve d'un esprit de coopération. Depuis 1980, la Pologne n'a pas acquitté l'intégralité des intérêts échus au titre de sa dette extérieure car le service de sa dette représentait à cette date 90 % de ses recettes d'exportation. A l'heure actuelle, la dette de la Pologne s'élève à quelque 36 milliards de dollars, soit environ la moitié du produit intérieur brut de la Pologne et presque six fois la valeur de ses exportations en monnaies convertibles pour 1986.

20. Pour remédier à son endettement, la Pologne a axé son action sur des réformes propres à renforcer la productivité de l'économie nationale et à amener des ajustements internes et externes. Il faut toutefois que ces mesures internes soient soutenues et complétées par une conjoncture économique internationale favorable et par une augmentation des flux financiers. Sans un accroissement plus rapide des échanges internationaux, un élargissement des marchés d'exportation, une baisse des taux d'intérêt réels et un nouvel apport de ressources financières, on ne peut guère espérer que les ajustements économiques de la Pologne ou d'autres pays endettés débouchent sur une solution équitable et durable du problème de la dette extérieure.

21. La Pologne se félicite que le projet de résolution qui vient d'être adopté traite non seulement des problèmes de la dette des pays en développement mais aussi du cas de certains autres pays ayant beaucoup de mal à assurer le service de leur dette.

(M. Stebelski, Pologne)

22. La délégation polonaise espère que le Centre polonais de recherche sur la dette internationale et le développement, créé en 1986, contribuera à renforcer le dialogue et la coopération internationale en matière de dette et de développement.

23. M. ANDRADE-DIAZ-DURAN (Guatemala), parlant au nom du Groupe des 77, demande que l'examen du projet de résolution A/C.2/42/L.20 ainsi que du projet de résolution figurant dans le document A/C.2/42/L.9 intitulé "Crise de la dette extérieure et développement" soit reporté à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 se réserve également le droit d'expliquer en séance plénière le vote de ses membres sur le projet de résolution concernant la dette extérieure.

24. M. DAWSON (Etats-Unis d'Amérique) note que lorsqu'un projet de résolution est adopté, il est coutume que tous les autres projets portant sur le même point soient retirés, comme ce fut le cas pour tous les autres points à l'ordre du jour. Les deux projets de résolution sur la question de la dette qui ont été repris de la session précédente de façon inattendue et sont présentés aujourd'hui sous la forme, respectivement, de projet de résolution A/C.2/42/L.20 et de l'un des textes figurant dans le document A/C.2/42/L.9, n'ont pas retenu l'attention de la Commission à la session en cours et n'ont été d'aucune utilité. On peut même dire que le premier d'entre eux a entravé les travaux de la Commission et ne peut qu'avoir un effet néfaste sur les travaux des prochaines sessions. Le Groupe des 77 semble préférer affirmer sa propre position plutôt que d'oeuvrer à un consensus authentique. Les Etats-Unis invitent ce groupe à retirer sa demande.

25. M. JONCK (Danemark) s'étonne également de la demande que vient de présenter le Groupe des 77. Comme le document A/C.2/42/L.9 contient deux projets de résolution soumis par deux groupes différents, il faut que ces deux projets soient de nouveau présentés à la prochaine session de l'Assemblée. Le Danemark, comme les Etats-Unis, se demande toutefois s'il est utile de reporter d'une session à l'autre des projets qui n'ont pas été adoptés. L'intervenant souhaite que le Groupe des 77 revienne sur sa demande pour économiser du temps et de l'argent à la Commission. La situation de la dette peut être très différente dans un an et le Groupe aura alors toute latitude pour présenter sur cette question un projet de résolution à sa convenance.

26. M. AGUILAR-HECHT (Guatemala) dit que le Groupe des 77 a soigneusement réfléchi avant de présenter sa demande. Les projets en question représentent une position essentielle du Groupe. Ce dernier a fait de nombreuses concessions sur la question de la dette à la session en cours et souhaite que sa position réelle soit exposée à la Commission dès le début de la prochaine session.

27. M. DAWSON (Etats-Unis d'Amérique) demande que la Commission se prononce par un vote enregistré sur le renvoi des deux textes en question à la quarante-troisième session.

28. M. JØNCK (Danemark) demande une suspension de la séance pour qu'il soit procédé à des consultations, conformément à l'article 118 du règlement intérieur.

La séance est suspendue à 18 h 15; elle est reprise à 19 h 55.

29. Le PRESIDENT dit qu'après des consultations étendues, le Bureau élargi a décidé d'inclure dans le projet de rapport de la Commission la phrase suivante : "La Commission n'a pas donné suite au projet de résolution A/C.2/42/L.20, qui n'a pas été retiré par ses auteurs, du fait que le projet de résolution A/C.2/42/L.94 sur la même question a été adopté après avoir été mis aux voix."

30. Le Bureau a également adopté la décision suivante : "La Commission décide de mettre à la disposition de l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session le projet de résolution intitulé 'Crise de la dette extérieure et développement' figurant dans le document A/C.2/42/L.9."

31. M. VALDEZ (Pérou) demande ce que l'on entend par l'expression "mettre à la disposition".

32. Le PRESIDENT dit que le projet de résolution sera transmis à l'Assemblée générale qui décidera de la suite à y donner.

33. Sauf opposition, il considérera que ces deux propositions sont acceptées par la Commission.

34. Il en est ainsi décidé.

35. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé son examen du point 85 de l'ordre du jour.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL BIENNAL DE LA DEUXIEME COMMISSION POUR 1988-1989
(A/C.2/42/L.85/Rev.1)

36. M. ZVEZDIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation appuie le projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1988-1989 tel qu'énoncé dans le document A/C.2/42/L.85/Rev.1. Ce texte comporte de nombreux thèmes d'études et programmes fort utiles dont l'exécution permettra de renforcer la coopération économique mondiale au bénéfice de tous les pays.

37. L'intervenant a également le plaisir d'informer la Commission que l'Union soviétique a accompli les procédures prévues par sa Constitution pour accéder à l'Accord portant création du Fonds commun des produits de base et qu'elle en notifiera officiellement le Secrétaire général. L'entrée en vigueur de cet accord permettra de stabiliser les marchés mondiaux des produits de base et de favoriser le développement harmonieux du commerce international dans son ensemble.

38. M. SEVAN (Secrétaire de la Commission), présentant le document A/C.2/42/L.85/Rev.1, appelle l'attention des membres de la Commission sur certaines modifications du texte. Ainsi, en ce qui concerne l'alinéa g) du point 2 (Stratégies à long terme en vue d'un développement durable et respectant l'environnement) du programme pour 1988 il faut lire "Rapport intérimaire du Secrétaire général..." au lieu de "Rapport du Secrétaire général...". Par ailleurs, en ce qui concerne le point 3, il faut ajouter la rubrique "Documentation" sous laquelle figurera l'intitulé "Rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette dans le monde (A/C.2/42/L.94)". Dans la version anglaise du projet de programme de travail pour 1989, il faut ajouter, à l'alinéa g) du point 2, les mots "and wastes" après les mots "dangerous products" et insérer à l'alinéa h) du point 2, les mots "in Africa" après les mots "desertification and drought" dans le titre du premier document de la rubrique "Documentation".

39. M. GAJENTAAN (Pays-Bas) propose que les mots "et régions" soient ajoutés après "sur certains pays" à l'alinéa b) du point 6.

40. Il en est ainsi décidé.

41. Le projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1988-1989 (A/C.2/42/L.85/Rev.1), avec les modifications signalées par le Secrétaire de la Commission et l'amendement présenté oralement par le représentant des Pays-Bas, est adopté.

CLOTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

42. Après un échange de félicitations et de remerciements, auxquels participent M. SALES (Mozambique), M. RAHMAN (Bangladesh), M. DIMU (Roumanie), Mme BETHEL-DALY (Bahamas), M. FARRUGIA (Malte), M. ANDRADE-DIAZ-DURAN (Guatemala), M. JØNCK (Danemark) et M. RIPERT (Directeur général au développement et à la coopération économique internationale), le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé ses travaux pour la quarante-deuxième session.

La séance est levée à 21 h 15.